

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 135
N° 22 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Tiunu 1986

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	Publications de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc., la ligne. 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

	Pages
1986 16 mai Arrêté ministériel relatif à l'échelon des représentants des maires et des présidents de groupement de communes au comité des finances locales. (J.O.R.F. du 31 mai 1986, page 6897)	223

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

Vice-présidence, ministère de l'économie et des finances

1986 11 juin Arrêté n° 643 CM constatant l'indice des prix du mois de mai 1986	223
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 16 mai 1986 relatif à l'élection des représentants des maires et des présidents de groupement de communes au comité des finances locales.

Par arrêté du secrétaire d'État auprès du ministre de l'inté-

rieur, chargé des collectivités locales, en date du 16 mai 1986, l'élection des représentants des maires et des présidents de groupement de communes au comité des finances locales est fixée au 2 juillet 1986.

Les listes complètes de candidature devront être déposées au ministère de l'intérieur au plus tard le 2 juin 1986 à 20 heures.

Les bulletins de vote devront être adressés par lettre recommandée aux préfetures ou aux hauts-commissariats. Toutefois, pour les départements et territoires d'outre-mer ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte, ils pourront être déposés à la préfeture ou au haut-commissariat.

La date limite d'envoi ou, éventuellement, de dépôt des bulletins de vote à la préfeture ou au haut-commissariat est fixée au 27 juin 1986.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

VICE-PRÉSIDENTE, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**ARRÊTÉ n° 643 CM** du 11 juin 1986 constatant l'indice des prix du mois de mai 1986.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5695 SGA.AA du 4 octobre 1976, modifié par l'arrêté n° 4393 BPC du 4 avril 1980 relatif à la création de l'institut territorial de la statistique et à ses attributions ;

Vu la décision n° 1098 ITSTAT du 23 janvier 1981 créant un indice des prix de détail à la consommation familiale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 1986,

Arrête :

Article 1er.— Est constaté au niveau de 180.0 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mai 1986 (base 100 en décembre 1980).

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1986.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,

P. PEAUCELLIER.

Par le Président du gouvernement
du territoire :

Le vice-président,
ministre de l'économie et des finances,

Patrick PEAUCELLIER.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
(liste non limitative)

BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1985

Prix : 1.800 Francs

A N N E X E S

Prix : 1.800 Francs

AFFICHE

relative à la Loi sur la répression de l'ivresse publique
et sur la police des débits de boissons.

Prix : 150 francs.

TEXTES

relatifs à l'intégration
dans la fonction publique métropolitaine.
(Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française)

La brochure : 150 francs.